Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/2020
ID : 082-228200010-20200319-AD2020_386-AR

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Pôle coordination et ressources
n°arrêté 2020-386

Arrêté portant fermeture des services du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

———

Le président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté « ministère des solidarités et de la santé » du 15 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant qu'il y a lieu face à la crise sanitaire actuelle de fermer les différents sites du Département de Tarn-et-Garonne accueillant du public,

arrête

Article 1er – les services d'accueil du public ci-après sont fermés :

- hôtel du Département et sites annexes à compter du 17 mars 2020,
- pôle solidarités humaines (PSH) et maisons départementales des solidarités à compter du 16 mars 2020,
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à compter du 16 mars 2020,
- les sites culturels et de loisirs du Département à compter du 17 mars 2020,
- le restaurant et le centre universitaire à compter du 16 mars 2020.

Dans un souci de continuité du service, les accueils téléphoniques et les accueils des situations d'urgence sociale (PSH et MDPH) sont maintenus.

Signé par : Christian ASTRUC
Date : 19/03/2020
Qualité : Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le 20/03/2020
ID : 082-228200010-20200319-AD2020_386-AR

Article 2 – La fermeture sera effective jusqu'à nouvel ordre. La date d'ouverture sera fonction de l'évolution des mesures de protection des populations édictées par l'État.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et sur le site Internet de la collectivité

A Montauban le 19 mars 2020,

Le Président,

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
courrier@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 00
Fax : 05 63 03 28 52